



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

CR Réunion Dialogue Social du 12 mai 2023

Présents : DDA – DRH – Chef GFS – FA – AS et SUD

1- Présentation note odg fonctionnel

Après plusieurs mois de demande de la part de SUD, le projet de note de service portant sur la mise en application des 1607h pour les ODG en service fonctionnel nous est présenté.

Plusieurs remarques portées par sud sont prises en compte. Nous attendons sa parution qui apportera un éclaircissement certains pour les agents concernés ainsi qu'un cadre.

2- Présentation organigramme du GFS

Au vu du nouvel organigramme qui pose la création d'un service développement et gestion du numérique qui aura en charge Forsys, FOAD, Enasis et les outils de simulation, 2 principes ou interrogations sont portées par SUD :

- Ce service comprend qu'une seule personne et SUD émet une vigilance sur cette fragilité
- Le choix de l'agent en charge de ce service permet à SUD d'interroger l'administration sur le garde / emploi et la reconnaissance pouvant être apportée lorsqu'il s'agit d'agent ayant la compétence mais pas le grade en adéquation.

3- Droit de grève

SUD rappelle la nécessité de l'inscription sur les fiches de paye des dates et volume horaire des services non fait – un global ne suffit pas et ne permet pas aux agents de s'assurer de la bonne concordance.

SUD rappelle que le SPV ne peut faire parti du service minimum et que ce point est bien retranscrit dans le mémento de la DGSCGC. Malgré les positions prises par le SDIS lors de la réunion dialogue social du 3 avril, il semblerait que le SDIS fasse marche arrière et maintienne le SPV dans le service minimum.

Le positionnement définitif de SUD sera arrêté lors de son AG.

Le SDIS propose également un calcul forfaitaire pour les retenues sur salaires pour les agents en G24 au lieu du réel.

4- Organisation astreinte Officier Codis renforcé et sous officier Codis renforcé.

Le dossier est présenté par le nouvel adjoint chef GSO. Au vu des échanges, il semble que ce dossier n'est pas prêt.

Une projection de planning du CTA-CODIS est faite par le DRH ce qui a permis à SUD de rappeler les non respects en termes de réglementation du travail.

Pour SUD si les besoins sont bien existant, il est nécessaire voir même impératif de mettre les moyens humains en adéquation.

Le SDIS rappelle que les agents du plateau CTA CODIS sont en accord avec le fonctionnement. SUD reste persuadé que les agents sont prêts à tous les sacrifices pour avoir leurs congés estivaux.

5- Dossier ihts

Pour SUD, il existe 2 niveaux d'IHTS :

- 1^{er} niveau : Garde IHTS réalisé à la demande du chef de service suite à planning validé pour compléter les effectifs
- 2^{ème} niveau : réalisation par l'agent de son temps de travail annuel du au SDIS et dépassement de celui-ci à la demande de son chef de service.

Dans ce sens, SUD demande que le dispositif dit garde en IHTS mis en place l'année dernière soit porté à la connaissance des agents par note de service dans la mesure où celui-ci serait reconduit pour répondre aux problématiques d'effectifs pendant la période estivale.

Le DDA confirme la reconduction de ce principe et confirme avoir mis par écrit par mail aux chefs de centres l'année dernière.

SUD demande que le dispositif soit repris au travers d'un note, afin de porter à connaissance à l'ensemble des agents les éléments de cadrage.

Pour SUD, il est nécessaire de créer sur agendis un onglet garde IHTS ne décomptant pas du temps de travail mais du temps de présence.

Pour SUD, ces gardes IHTS doivent être indemnisées sur la paye de septembre.

Enfin SUD demande, si au sein du SDIS et à la demande de l'administration centrale, les heures supplémentaires sont interdites comme le prétend certain chef de service.

Réponse négative de la part du DRH et DDA, il s'agit sûrement d'une mauvaise interprétation.

6- G12 agent plus de 52 ans et 30 ans de service

SUD fait part de la problématique de gestion sur VSM, où sur le fait que le chef de centre impose obligatoirement l'indemnisation des encadrements de stage, l'agent ayant opté pour le service G12 plus de 52 ans et 30 ans de service se voit contraint de réaliser plusieurs semaines comportant 4 gardes G12.

SUD rappelle que le but de la mise en place d'un tel régime de service était d'alléger les contraintes pour les plus anciens et non de les aggraver en imposant de faire 4 G12 sur une semaine.

7- Retex fdf romeyer

SUD demande où en est le Retex du feu de Romeyer. Le SDIS informe que celui-ci n'est toujours pas réalisé SUD demande que les représentants du personnel de la F3SCT soient associés à l'enquête accident des SP du 30 puisque c'est le SDIS 26 qui en a la charge

8- Poste gfs remplacé par spv

SUD rappelle que cette situation de son point de vue est complètement illégale et c'est dans ce sens qu'après un échange téléphonique avec le DDA et DRH qu'un courrier a été adressé à la PCASDIS et à la Préfète. SUD demande que la situation soit régularisée au plus tard le 1^{er} juin avant de devoir saisir les instances compétentes.

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu